

ARRETE MISE A JOUR LISTE D'APTITUDE
du Concours d'Auxiliaire de Puériculture territorial
de classe normale
Session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-31, L.411-2 et 452-11.

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu le règlement général du 11 mars 2021 des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération n°32-2021 du 27 mai 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu l'arrêté n°22-001 du 3 janvier 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher au titre de l'année 2022;

Vu l'arrêté n°22-051 du 1^{er} septembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher décidant l'ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie B en date du 16 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°23-008 du 26 janvier 2023 portant nomination des membres du jury,

Vu le procès-verbal des délibérations du jury de l'épreuve orale du concours d'Auxiliaire de Puériculture territorial de classe normale du 07 mars 2023 fixant la liste des candidats admis ;

Vu l'arrêté n° 23-016 du 27 mars 2023 établissant la liste d'aptitude du Concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de classe normale,

Vu l'arrêté n°25-012 du 04 mars 2025 établissant la mise à jour de la liste d'aptitude du Concours d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale,

Vu les demandes de réinscriptions parvenues au CDG41,

Vu la nomination de Mme LEBLAN Mélissa par la commune d'Olivet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude au concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de classe normale est arrêtée ainsi qu'il suit :

BAUDRY	Camille
DEBOSSCHERE	Gwendoline
DEBOSSCHERE	Bénédicte
FRARD	Marion
LEDUC	Morgane
LEVY	Angélique
THABARIN	Cloe

Soit 7 candidats inscrits.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude est établie au titre de la troisième année. Elle peut être renouvelée pour une quatrième année à la demande du lauréat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

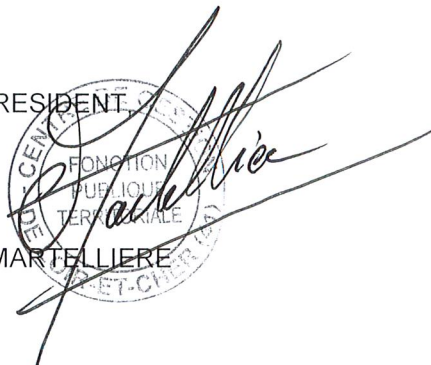
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 7 avril 2026

LE PRESIDENT

Eric MARTELLIERE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIR-ET-CHER'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.